

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE RIOM
(PUY-DE-DOME)

*

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

**Effectif légal du Conseil
Municipal : 33**

**Nombre de Conseillers
en exercice : 33**

**Nombre de Conseillers
présents ou représentés :
33**

**Nombre de votants :
33**

**Date de convocation :
21 juin 2022**

**Date d'affichage :
4 juillet 2022**

L'AN deux mille vingt-deux, le **27 juin**, le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 21 juin, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Dumoulin, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

M. BAGES, BALLET, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, BRAULT, Mme CHAMPEL, MM. DE ROCQUIGNY, DESMARETS, DUTRIAUX, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mmes GRENET, LAFOND (à partir de la question n° 7), LYON, MACHANEK, MOURNIAC-GILORMINI, NIORT, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, SEMANA, Mmes STORKSEN, TOVAR, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

Mme Elodie ACKNIN, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Michèle GRENET

M. Pierre CHASSAING, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Pierre PECOUL

Mme Françoise LAFOND, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Pierre DESMARETS jusqu'à la question n° 6

M. Didier LARRAUFIE, Conseiller Municipal Délégué
a donné pouvoir à Jean-Louis RAYNAUD

Mme Audrey LAURENT, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Boris BOUCHET

Mme Christine PIRES-BEAUNE, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Bruno RESSOUCHE

Mme Sandrine ROUSSEL, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Jean-Pierre BOISSET

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Michèle GRENET

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 JUIN 2022**

QUESTION N° 31

OBJET : Partenariat avec l'Education Nationale : mise à disposition de personnels municipaux auprès des écoles publiques de Riom pour l'année scolaire 2022/2023

RAPPORTEUR : Pierrick VERMOREL

Question étudiée par la Commission n°1 « La Ville au service des Riomois » qui s'est réunie le 13 juin 2022.

La Commune met en place des actions sur le temps scolaire, dans les secteurs du sport et de la culture, par le biais de la mise à disposition de l'Education Nationale d'agents municipaux sur ces temps.

Une convention de partenariat est signée depuis 2003, chaque début d'année scolaire.

Pour l'année scolaire 2022/2023, ces mises à disposition aux écoles sont les suivantes :

- Cinq éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives soit 3 168 heures par an (88 heures/semaine) ;
- Deux enseignants de musique en qualité de musiciens intervenants et 6 musiciens dans le cadre de l'action « Orchestre à l'école » soit 30 heures par semaine, hors temps de préparation soit 1050 heures annuelles ;
- Deux enseignants en arts plastiques soit 210 heures par an, hors temps de préparation ;

Soit un total de **4 428 heures par an**.

De plus, l'école de musique propose un accompagnement par les enseignants-musiciens de l'école des spectacles de fin d'année en fonction des projets musique mis en œuvre (à hauteur de **50 heures**).

Ce contingent d'heures n'est réalisé chaque année qu'en fonction et sous réserve que les projets pédagogiques proposés par les écoles soient validés par l'Education Nationale. Le contingent d'heures mis à disposition est donc théorique et maximum.

COMMUNE DE RIOM

Pendant toute la durée d'exécution de chaque convention, les agents mis à disposition restent agents de la Commune et sont soumis au statut de la fonction publique territoriale dans le déroulement de leur carrière.

Il est proposé d'établir désormais une convention au titre des interventions en sport et une convention au titre des interventions culturelles (arts plastiques et musique). Ces deux conventions seraient annuelles et renouvelables par tacite reconduction. Chaque année, les annexes des conventions seraient mises à jour, avec les noms des intervenants ainsi que le volume horaire consacré aux interventions sport et culture.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu les courriers des agents concernés,

Le Conseil Municipal est invité à :

- **autoriser le Maire à signer les conventions de mise à disposition des personnels municipaux auprès de l'Education Nationale et leurs annexes, reprenant les moyens et personnels mis à disposition des écoles, pour l'année scolaire 2022/2023.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 27 juin 2022

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL